

République Française
Département : AVEYRON
Arrondissement : Millau
Commune de LA BASTIDE PRADINES

Séance du mercredi 03 décembre 2025

Délibération N° 2025_DE_023

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	8	8
Date de la convocation : 27/11/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trois décembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil municipal de la mairie), sous la présidence de YVES MALRIC.

Présents : YVES MALRIC, SERGE ARNAL, PHILIPPE VALDEYRON, ANNE MARIE MAILHE, BASTIEN GIACOBI, JEAN PIERRE ROMIER, ANGELE BOUSQUET, JULIE CRISTOL épouse FRAISSE

Représentés :

Absents et Excusés : FRANCOIS COMBY, MAGALI COMBY

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, ANGELE BOUSQUET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : REGULARISATION CADASTRALE - ACHAT DUNE GRANGE PAR M.ROTA A LA JOUBENE IMPLANTEE SUR LA PARCELLE COMMUNALE AM 134

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que M. ROTA, ayant acheté un terrain avec une grange à La Joubène à la famille VAYSSIERE, s'est rendu compte que la dite grange était sur la parcelle communale AM 134. Après vérification, cette grange appartenait à la famille SIGAUD FIRMIN qui avait vendu à la famille VAYSSIERE. L'erreur a été faite à la réfection du cadastre en 1955.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide de céder la grange à M. ROTA,

Indique que tous les frais engagés pour l'établissement de l'acte par le notaire et notamment les frais de géomètre, seront à la charge de M. ROTA.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et année ^{05/12/2025} dessus

Le Maire,
Yves MALRIC



Date de transmission de l'acte : 05/12/2025
Date de réception de l'AR : 05/12/2025
2025 DE_023-DE_023-D
AGE DI